

**Direction des affaires juridiques**

JB/DLL/n°2017-290

**LE PRESIDENT,**

Vu les articles L 712-2, L 953-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

Vu la décision du conseil de l'UFR des sciences pharmaceutiques du 7 septembre 2017 portant élection de Mme Véronique Maupoil en qualité de Directrice de l'UFR des sciences pharmaceutiques ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Véronique Maupoil, directrice de l'UFR des sciences pharmaceutiques ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie Leclerc, responsable administrative de ladite UFR, à l'effet de signer les actes se rapportant aux domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.



➤ Sécurité

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

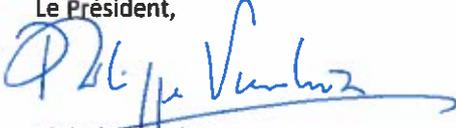
Spécimen de la signature de la directrice de l'UFR des sciences pharmaceutiques	
Spécimen de la signature de la responsable administrative de l'UFR des sciences pharmaceutiques	

**Article 3 :** La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 27 septembre 2017

Le Président,

  
Philippe Vendrix

